

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Accompagnement à la sensibilisation des publics pour la
prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le
Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois
Lot N° 3 : Accompagnement à la mise en place de solutions de
compostage collectif des déchets ménagers et assimilés
EPT 2407
Titulaire : Société DM COMPOST

2024 – D – n° 93

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 2 mai 2024,

CONSIDERANT que le marché pour l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 3 : **Accompagnement à la mise en place de solutions de compostage collectif des déchets ménagers et assimilés** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société DM COMPOST sise 128 rue Edouard Vaillant à ALFORTVILLE (94140),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 65.000 € HT relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 3 : **Accompagnement à la mise en place de solutions de compostage collectif des déchets ménagers et assimilés**.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.


Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **13 MAI 2024**

Le Président,




Olivier CAPITANIO

13 MAI 2024

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du 13/05/2024
En application des articles L.5211-1 et L.5211-2
du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-40057941-20240513-D2024-93-AR
Date de télétransmission : 13/05/2024
Date de mise en ligne : 13/05/2024